

- ♦ Votre nouvelle résidence doit être située à 20 mètres ou plus de la ligne des hautes eaux d'un lac ou cours d'eau;
- ♦ Vous devez compléter les trois formulaires (nouvelle construction, installation septique, captage d'eaux souterraines) et les faire parvenir au service d'urbanisme (en personne, par la poste, par courriel ou par télécopieur) accompagnés des documents pertinents et du paiement des frais exigés.

**POUR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS,
VEUILLEZ COMMUNI-
QUER AVEC LE SERVICE
D'URBANISME**

**au
819 275-2077, poste 29**



Téléphone : 819 275-2077

Télécopie : 819 275-3429

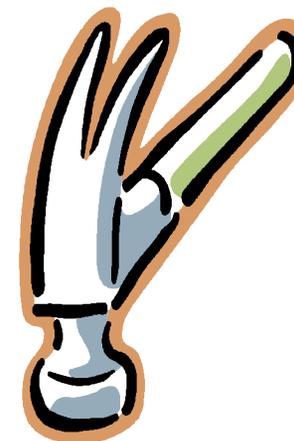
Messagerie :

info@munilamacaza.ca

Site Internet:

www.munilamacaza.ca

Municipalité de La Macaza



**Vous désirez
construire une
nouvelle résidence
(ou chalet)**

**Voici des informations qui vous
seront utiles...**

CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RÉSIDENCE (OU CHALET)

INFORMATIONS UTILES

Notez que les résumés des règlements ne remplacent pas le texte officiel. Par conséquent, la municipalité ne garantit pas qu'ils sont exacts et complets ou qu'ils sont à jour en tout temps et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir entre le texte officiel et les résumés apparaissant sur ce pamphlet.

- ◆ Avant de **démolir**, vous devez vous procurer un permis à la municipalité en complétant le formulaire de **démolition**;
- ◆ Avant de **construire**, vous devez vous procurer un permis à la municipalité;
- ◆ Le terrain sur lequel vous désirez construire doit former un **lot distinct**. Dans le cas contraire, vous devez faire cadastrer votre terrain par un arpenteur-géomètre;
- ◆ Le terrain sur lequel vous désirez construire doit être **adjacent** à une rue publique ou à une rue privée conforme;
- ◆ Vos plans de construction doivent être préparés par un professionnel, un technologue ou un architecte;
- ◆ Votre installation septique doit être conforme au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et avoir une capacité hydraulique suffisante pour répondre aux besoins de la

- nouvelle résidence. Dans le cas contraire, une étude de caractérisation du terrain doit être effectuée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- ◆ Si votre terrain est situé à l'extérieur de la *zone urbaine*, vous devez prévoir l'emplacement de votre ouvrage de captage des eaux souterraines (puits artésien, puits de surface ou autres). Cet ouvrage doit être situé à 15 mètres et plus de toute fosse septique (la vôtre et celles des voisins) et à 30 mètres et plus de **tout** élément épurateur;

